Département du Bas-Rhin

Arrondissement

Commune de MOMMENHEIM Délibérations du Conseil Municipal

de Haguenau-Wissembourg

Nombre d'élus :

19

Elus:

19

En fonction:

19

Séance du 13 juin 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents: 15

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK- Mme Aniko JUNG Mme Agnès KAMMERRER- M. Alain KEITH- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

## Absents excusés:

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire.
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

## 6. MODALITES DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES « PETITE ENFANCE ».

Rapporteur: Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Par une délibération du 07 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les conditions d'aide aux structures « Petite enfance ».

Considérant l'utilité sociale des associations d'accueil « Petite enfance », le Conseil a instauré une aide à l'implantation réservée aux structures associatives d'accueil « petite enfance ». Cette aide à l'implantation revêtait un caractère unique et forfaitaire de 3 000 €.

L'utilité sociale des associations d'accueil de la « petite enfance » n'a rien perdu de sa pertinence mais l'évolution desdites associations doit être prise en compte.

Les critères cumulatifs et exclusifs de 2015 nécessitent d'être adaptés aux changements qui affectent ces associations. Il convient de prendre en considération les situations de reprises d'associations existantes avec création de nouvelles places d'accueil.

Ainsi, l'aide unique et forfaitaire de 3 000 € est maintenue pour les implantations nouvelles. Une aide unique et forfaitaire de 250 € par nouvelle place crée est instaurée au soutien des reprises d'associations avec création de places nouvelles.

Chaque association souhaitant bénéficier d'une subvention devra en faire la demande à la commune par l'intermédiaire du dossier de demande de subvention ci-annexé.

Publication sur le site internet de la commune le : 16/06/2023



Lorsque les demandes de subventions bénéficieront d'un avis favorable, après examen du dossier de demande, les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur les modalités et conditions de subventions pour l'ensemble des associations d'accueil de « Petite enfance ».

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ➤ **ABROGE** la délibération du 07 juillet 2015 portant « Définition des conditions d'aides à l'implantation des structures d'accueil « petite enfance ».
- ➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'implantation de structures « Petite enfance » nouvelles, de type associatif, et créant des places d'accueil nouvelles.
- ➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 250 € par nouvelle place crée pour la reprise de structures « Petite enfance » existantes, de type associatif créant des places d'accueil nouvelles.
- > **DIT** que chaque subvention est unique et forfaitaire.
- > **DIT** que les associations souhaitant bénéficier d'une subvention en feront la demande via le formulaire de demande de subvention ci-annexé.
- > **DIT** que lorsque les demandes de subventions bénéficieront d'un avis favorable, après examen du dossier de demande, les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées.
- ➤ CHARGE le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Francis WOLF

Le (la) secrétaire de séance, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire



Publication sur le site internet de la commune le : 16/06/2023

